

# Accueil Collectif de Mineurs

## COMMENT DÉCLARER UN LOCAL

### 1.1- Accueil sans hébergement

Réaliser la déclaration du local en utilisant la fiche référencée : « **Déclaration d'un local sans hébergement** ». Cela permettant la création du local dans TAM.

Le dossier doit être constitué à minima :

- ✓ Plan des locaux ;
- ✓ Plan d'accès ;
- ✓ Procès-verbal de la dernière commission de sécurité contre incendie en classification **ERP** type **R** ;
- ✓ Arrêté municipal d'ouverture du local, le cas échéant ;
- ✓ Attestation d'assurance des locaux.
- ✓ Avis de la direction des services vétérinaires (*si restauration*),
- ✓ Avis du service de PMI (*Protection Maternelle Infantile*) si accueil/hébergement de mineurs âgés de moins de 6 ans,
- ✓ Capacité d'accueil des locaux

### 1.2- Accueil avec hébergement

Réaliser la déclaration du local en utilisant le *cerfa* N°12751\*01 « **Déclaration d'un local hébergeant des mineurs** »

Tous les séjours avec hébergement dans des locaux « en dur » doivent faire l'objet d'une déclaration préalable avec un numéro identifié dans la téléprocédure de déclaration TAM.

Un local doit être déclaré par son exploitant auprès du préfet du département du lieu d'implantation, en Guyane auprès de la **Direction Culture Jeunesse et Sport**, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour sa première utilisation.

Les locaux à déclarer sont des **Établissements Recevant du Public** (ERP) classés par type, selon la nature de leur exploitation, eux-mêmes divisés en 5 catégories (1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie).

L'accueil de mineurs en séjour avec hébergement relève d'*établissements de type R* ou d'établissements d'un autre type avec une extension de type R.